



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.123

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

4 excusés : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

3 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

LOTISSEMENT DOMAINE DE LA PRETAIS – LAMOTTE
INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BH 281 ET
BH 268, ADJACENTES A L'OPÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil municipal n°14-223 en date du 15 octobre 2014 autorisant l'ouverture à l'urbanisation du lotissement du Domaine de la Prêtais ;

VU les Permis d'Aménager : n° 035 152 14U0002 délivré le 24 décembre 2014 ; n° 035 152 14U0002 M01 délivré le 13 mai 2016, n°035 152 14U0002 M02 délivré le 27 septembre 2016, n° 035 152 14U0002 M03 délivré le 20 avril 2018 et n°035 152 14U0002 M04 délivré le 12 août 2019 au bénéfice de la SAS LAMOTTE Aménageur Lotisseur,

VU la délibération du Conseil municipal n°18.078 en date du 23 mars 2018 autorisant la signature d'une convention de rétrocession régissant les principes qui ont présidé à la réalisation de ce nouveau quartier ;

VU la convention de rétrocession signée entre la Commune et l'aménageur en date du 26 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-218 en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature de l'avenant 1 de la convention de rétrocession entre la Commune et l'aménageur,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.219 en date du 19 novembre 2020 approuvant l'acquisition à titre gratuit et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BH n°351, 349, 353 et 299, partie Est de l'Avenue de l'Europe, d'une surface totale de 7 454 m² environ,

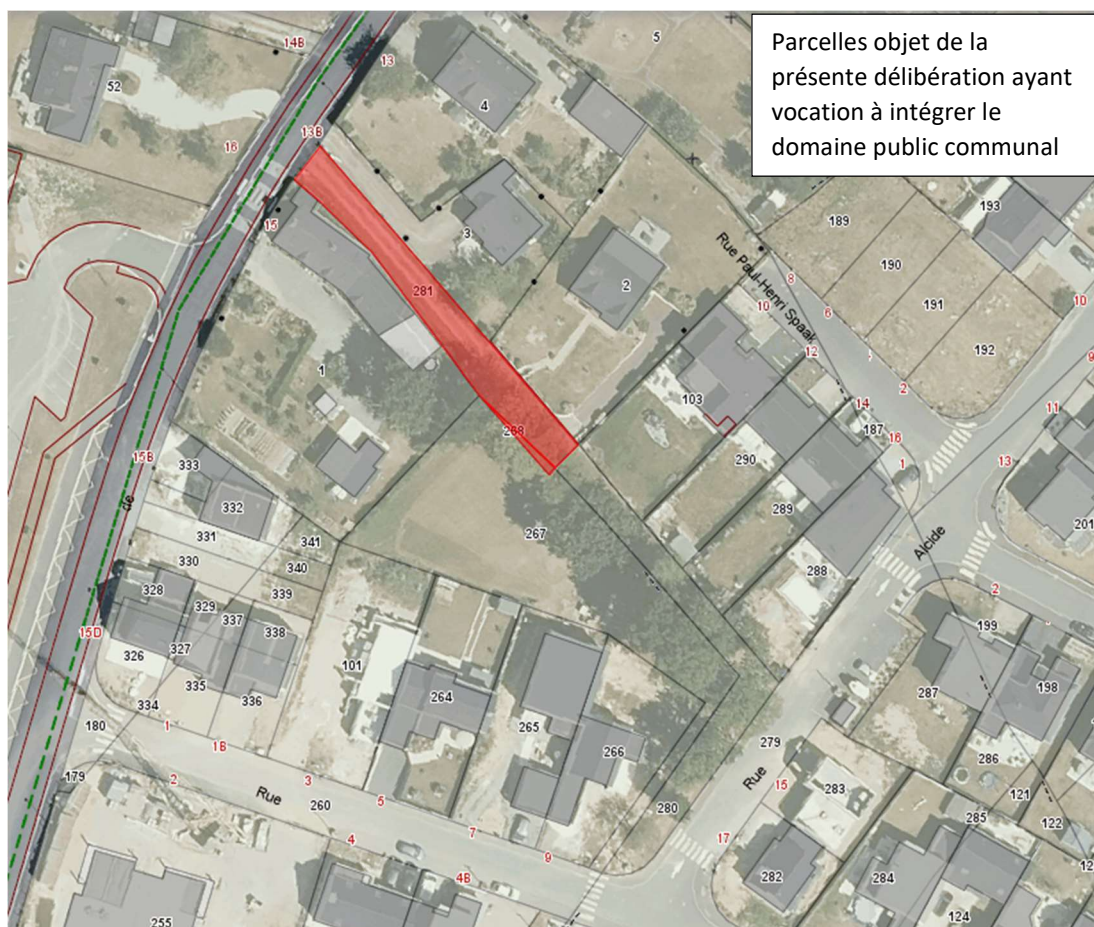
VU la délibération du Conseil municipal n°2023.046 en date du 9 février 2023 autorisant l'intégration dans le domaine public des voies, espaces et équipements communs de l'opération Domaine de la Prêtais,

CONSIDERANT que l'Aménageur, LAMOTTE, est toujours propriétaire des parcelles BH 281, d'une contenance de 341 m², et BH 268, d'une contenance de 11 m², lesquelles sont adjacentes à l'opération et participent à relier l'opération « Domaine de la Prêtais » à la Rue de la Cornillère ;

CONSIDERANT qu'il existe sous les parcelles BH 281 et BH 268 des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, télécom et électricité desservant la propriété cadastrée BH 2 ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que les voies de l'opération du Domaine de la Prêtais sont ouvertes à la circulation publique, les réseaux sous voirie et ouvrages accessoires à la voirie constituent des équipements à vocation communale.

Les parcelles BH 281 et BH 268, traversées par des réseaux desservant la propriété cadastrée BH2, sont actuellement propriété de l'Aménageur, LAMOTTE. La présente délibération vise à les intégrer dans le Domaine Public.



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles BH281 et BH268 pour une surface totale d'environ 352 m² ;
- **ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, etc ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive du vendeur ;
- **CONFIRME** que lesdites parcelles seront classées dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr